

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MINIHY-TREGUIER DU MARDI 5 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MINIHY-TRÉGUIER proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 24 juin deux mil vingt-deux par Monsieur Christian Le Roi, Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: Christian LE ROI, Marie-Yvonne GALLAIS, Jean-Pierre LE LUHERNE, Sébastien LERESTIF, Christiane LE LONQUER, Michel GUYOMARD, Isabelle MICHEL, Virginie PINEL, Jacques MAZIER et Gilbert LACELLE.

Etaient absents : Chantal BOUSSU, excusée,
Fabienne LE CHEVANTON donne procuration à Isabelle MICHEL,
Nathalie SILLY donne procuration à Virginie PINEL,
Myriam LE CORRE,
Pierre CONNAN.

Secrétaire de séance : Christiane LE LONQUER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2022.
2. Présentation du périmètre protégé
3. Approbation des horaires de la mairie
4. Contrat maintenance informatique
5. Mission argent de poche
6. Indemnité élection législative
7. Contrat groupe-CDG
8. Autorisation du maire à octroyer une indemnité d'éviction (Terrain BEZARD)
9. Nom du futur lotissement
10. Tarifs location de salle café d'enterrement
11. Convention de la gestion des eaux pluviales urbaines
12. Redevance GRDF pour l'occupation provisoire du domaine public
13. Avenants marché de l'église
14. Information classe UE

• Informations et Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 AVRIL 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire part de ses remarques pour le procès-verbal du 7 avril 2022 et le soumet au vote

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LE PROCES-VERBAL DU 07 AVRIL 2022.

2. PRESENTATION DU PERIMETRE PROTEGE

Reporté.

3. Approbation des nouveaux horaires de la mairie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires de la mairie à la demande des agents afin de régulariser le retard accumulé depuis plusieurs mois et ce jusqu'à fin août 2022.

LES HORAIRES SERONT LES SUIVANTS :

Lundi : 8h/12h - 13h30/16h30

Mardi : 8h/12h - 13h30/16h30

Mercredi : 8h/12h 13h30/16h30

Jeudi : 8h/12h - **Fermé**

Vendredi : 8h/12h - 13h30/16h30

Samedi : **Fermé**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LA PROPOSITION DES NOUVEAUX HORAIRES DE LA MAIRIE

4. Contrat maintenance informatique :

Reporté.

5. Mission argent de poche :

Le dispositif argent de poche est issu de l'opération Ville vie vacances

Les missions argent de poche permettent aux jeunes une première approche du monde du travail, en s'impliquant sur leur territoire dans le cadre d'un dispositif simple. Elles leur permettent également de tester un projet professionnel et/ou de découvrir un métier.

Les missions argent de poche créent la possibilité pour les adolescents d'effectuer, durant les vacances scolaires, des petits chantiers de proximité (1/2 journée) concourant à l'amélioration de leur cadre de vie. En contrepartie les jeunes reçoivent une indemnisation de 15€ par demie journée.

Les publics ciblés pour la commune seraient de 15 ans à 17 ans.

Les missions proposées :

- doivent être adaptées au savoir-faire des adolescents,
- doivent répondre à un objectif de service public,
- peuvent être à l'initiative de la commune ou des jeunes,
- ne doivent pas se substituer à un emploi,
- doivent être encadrées par un adulte clairement identifié.

L'affiliation à la ligue de l'enseignement 22 est obligatoire et le montant est de **186€**.

Pour cette première année, la commune propose 10 missions qui auront lieu
les 7, 8, 11, 12 et 13 juillet de 8h30 à 12h00.

Pour la mise en place de ce dispositif, la commune projette de signer une convention tripartite avec la ligue de l'Enseignement 22 et le CIAS de Lannion Trégor Communauté.

Elle fera une demande de subvention à la CAF pour ce dispositif.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVENT LE DISPOSITIF DE LA MISSION ARGENT DE POCHE A L'EXCEPTION D'UNE VOIX.

6. Indemnité élection législative

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une indemnité de 100 € pour chaque tour aux agents qui ont participé au bon fonctionnement des élections législatives.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE 100 € .

7) Contrat Groupe CDG 22 :

DELIBERATION MANDATANT LE CDG 22 "POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...)

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Minihy-Tréguier, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22,

Le Conseil Municipal de Minihy-Tréguier :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'exposé du Maire

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil municipal de Minihiy-Tréguier après en avoir délibéré,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L 2113-6 et L 2113-7, des articles L 2124-1 et suivants, des articles R 2124-1 et suivants, des articles R 2161-1 et suivants, R 2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le contrat groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1/01/2024.

Fait à Minihiy-Tréguier, le
Le Maire

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS AUTORISENT MR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DU CONTRAT GROUPE.

8) Autorisation du Maire à octroyer une indemnité d'éviction -Terrain BEZARD

« Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décident, en ce qui concerne le projet d'acquisition de la parcelle des Consorts BEZARD, de résilier à l'amiable le bail rural en cours avec Mme Isabelle ANDRE et M. Guillaume ANDRE, moyennant le versement par la Commune d'une indemnité à ces derniers, laquelle indemnité sera fixée selon le barème légal.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS AUTORISENT MR LE MAIRE A SIGNER TOUS LES ACTES ET PIECES NECESSAIRES A CETTE RESILIATION ET A OCTROYER L'INDEMNITE D'EVICION CONCERNANT LA PARCELLE A 433 D'UNE SURFACE DE 10663 M2.

9) NOM DU FUTUR LOTISSEMENT :

APRES EN AVOIR DEBATTU A L'OCCASION DE PLUSIEURS REUNIONS DE COLISTERS, MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE LE NOM DE : RESIDENCE DES GENETS

7 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVENT LA PROPOSITION ET ACTE QUE LE FUTUR LOTISSEMENT AURA POUR NOM LA RESIDENCE DES GENETS, 4 MEMBRES SE SONT ABSTENUS ET 1 PERSONNE S Y EST OPPOSE.

10) Tarifs location de salle café d'enterrement

SUITE MALHEUREUSEMENT A DE NOMBREUSES DEMANDES CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE L'EVENAIL POUR DES CAFES D'ENTERREMENT, IL EST PROPOSE D'ACTER UN TARIF POUR LES HABITANTS DE MINIHY-TREGUIER :

POUR LA GRANDE SALLE ET LE BAR : 120 €

POUR LA SALLE ANNEXE ET LE BAR : 70 €

LES LOCATAIRES DOIVENT RENDRE LA SALLE OCCUPEE RANGEE ET LA VAISSELLE PROPRE

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET ACTENT LES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE L'EVENAIL POUR LES CAFES D'ENTERREMENT

11) CONVENTION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Remise en état après curage	Commune
Bucheronnage	Commune
Surveillance et suivi des bassins à ciel ouvert <i>y compris le suivi et le nettoyage des ouvrages spécifiques (régulateur, dégrilleur, surverse, ...)</i>	Commune
Bassins enterrés	
Hydrocurage préventif	Commune
Inspection télévisuelle	Commune
Surveillance et suivi des bassins enterrés <i>y compris le suivi et le nettoyage des ouvrages spécifiques (régulateur, dégrilleur, surverse, ...)</i>	Commune
Autres missions d'exploitation et de maintenance	
Contrôle des prestations d'exploitation et de maintenance	Commune
Contribution à la gestion de crise, gestion des pluies exceptionnelles	Commune
Astreinte	
Standard usager et lien avec les services d'urgence	
Intervention curative d'urgence	
Travaux de réparation d'urgence sur espace public	
Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine	
Mise en œuvre et amélioration d'un SIG global du système de gestion des eaux pluviales	LTC
Intégration des données existantes	
Mise à jour régulière du terrain	
Intégration des récolements	
Intégration du patrimoine privé (notamment en cas d'autorisation de rejet et conformité)	
Cartographie de référence (nouveau patrimoine, suivi des rétrocessions)	
Lien aux autres compétences (GEMAPI, voirie, etc.)	
Tenue de l'inventaire des ouvrages	Commune
Récupération systématique des récolement des nouveaux ouvrages	
Conduite des investissements	
Suivi des désordres	Commune
Recensement des désordres base de données	
Lien avec le bon opérateur/la bonne compétence (GEPU, voirie, GEMAPI, bassin versant, agricole, ...)	
Etude d'aide à la décision, réalisation des diagnostics préalables à toutes interventions ultérieures	
Suivi terrain	
Mise à jour du suivi des désordres	
Suivi terrain des investissements	Commune
Conduite d'opération / AMO	
Suivi de la gestion patrimoniale	
Instruction des DT et DICT	Commune
Contrôle des conditions de rétrocession dans le domaine public	Commune
Gestion des demandes de rétrocession	
Règlement de rétrocession ouvrage privé et ouvrage public	
Cahier de prescriptions	
Investigations de terrain et régularisation foncière	Commune
Raccordements sur ouvrage public	
Gestion des raccordements	LTC
Détermination des conditions de raccordement	
Autorisation	
Réalisation des devis, travaux, récolement	
Facturation au pétitionnaire	
VOLET 2 : PLANIFICATION - CONTRÔLE	
Conduite des études structurantes	
Conduite et mise à jour du schéma directeur de gestion des eaux pluviales	LTC
Conduite et mise à jour du zonage pluvial	LTC
Conduite d'études ciblées	Commune
Cadre réglementaire	
Conduite et mise à jour du règlement de service de gestion des eaux pluviales	LTC

Evaluation / indicateurs	LTC & Commune
Accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre de la politique pluviale	
Création mise à jour d'outils techniques et pédagogiques	LTC & Commune
Formations, sensibilisations, accompagnements des acteurs	LTC & Commune
VOLET 4 : GESTION ADMINISTRATIVE	
Gestion administrative et budgétaire	
Participation frais de structure	LTC & Commune
<i>Matériel info, locaux, petit matériel...</i>	
Secrétariat	LTC & Commune
<i>Courriers, accueil téléphonique, informations travaux</i>	
Suivi budgétaire	LTC & Commune
<i>Préparation du budget, passation des marchés de prestations, suivi financier, ...</i>	

ARTICLE 3 - MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

Au titre de la présente convention, Lannion-Trégor Communauté confie à la commune les installations et ouvrages du système de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini au R2226-1 du code général des collectivités territoriales et précisé par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne gestion des services ou des équipements qui lui sont confiés et veille en permanence au bon état, à la sécurité et à la qualité des biens relevant des services dont elle assure la gestion. A ce titre, elle s'engage notamment à assurer les missions confiées dans des conditions propres à permettre la continuité et le bon fonctionnement du service public dans le respect des lois et règlements en vigueur. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

5

Les missions qui seront exercées par la Commune, s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

La Commune assure la gestion de tous les contrats afférents aux missions dont elle a la charge.

La Commune prend toutes décisions et actes, conclut tous marchés et conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit en vertu de la présente convention.

La Commune est chargée de mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des missions objet de la convention. Ses organes (Conseil Municipal, CAO) seront exclusivement compétents pour la passation des marchés de travaux, fournitures ou services en vue de la conduite et l'exécution des missions confiées.

La Commune fera son affaire des autorisations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Le Maire de la Commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les interventions menées en régie, la Commune s'appuiera sur les prix unitaires fixés en annexe 2 de la présente convention, prix unitaires identiques pour toutes les Communes membres de Lannion-Trégor Communauté pour l'exercice des missions confiées. Pour toute utilisation de moyens ou équipements disponibles en régie non listés dans cette annexe, la Commune s'appuiera sur ses propres tarifs et justificatifs.

Pendant toute la durée de la convention, Lannion-Trégor Communauté pourra effectuer à tout moment tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elle jugera utile en ce qui concerne le déroulement des missions objets de la présente convention.

La Commune transmettra à Lannion-Trégor Communauté, sur demande expresse de cette dernière, les documents permettant de réaliser ces vérifications.

Lannion-Trégor Communauté sera informée par la Commune du déroulement des missions confiées et de toutes difficultés et situations d'urgence rencontrées dans le cadre de l'exercice des missions confiées.

ARTICLE 8 - MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES

La Commune engage et mandate, par son ordonnateur, les dépenses liées à l'exercice des missions confiées par la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les conditions de remboursement par Lannion-Trégor Communauté à la Commune des frais de fonctionnement des missions confiées sont fixées de la manière suivante.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à rémunérer la Commune pour les prestations assurées pour l'exercice des missions confiées à son profit, à hauteur des charges que la Commune supporte pour Lannion-Trégor Communauté, tel qu'il apparaît dans le rapport d'activités et le bilan financier annuels.

Le paiement de la prestation, effectué par Lannion-Trégor Communauté à la Commune inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...).

La rémunération correspondra au coût de la prestation assurée par la Commune dans la limite du coût prévisionnel fixé en annexe 1. Tout dépassement devra être justifié et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

7

ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle est renouvelable deux (2) fois par reconduction tacite, par période d'un (1) an.

En tout état de cause, la durée maximale de la convention sera de trois (3) ans à compter de son entrée en vigueur.

Une nouvelle convention pourra être conclue à l'issue de la durée maximale de validité de la présente convention.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES

Les parties s'engagent à respecter les obligations prescrites par le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), afin de garantir la transparence, la traçabilité et la protection des données personnelles qu'elles seraient amenées à traiter dans le cadre de leurs missions respectives au titre de la présente convention. Il est précisé que la Commune est responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle est potentiellement amenée à mettre en place dans le cadre de ses missions, dès lors que Lannion-Trégor

ANNEXE 1 - INSTALLATIONS ET OUVRAGES & COUT PREVISIONNEL ANNUEL DE FONCTIONNEMENT PAR COMMUNE

COMMUNE	Surface	Aire urbaine	Réseau principal		Ouvrages de traitement					Coût prévisionnel
			Conduites	Fossés	Bassins à ciel ouvert		dont rétention	Bassins enterrés		
					ha	nb		m²	nb	
unité	km²	ha	km	km	ha	nb	ha	m²	nb	CTTC
BERHET	3,3	17	1,9	0,02						1 392
CAMLEZ	11,8	39	4,5	1,46	0,29	1	0,08			5 150
CAOUENNEC-LANVEZEAC	7,3	50	5,4	1,89	0,47	2	0,21			6 598
CAVAN	16,8	104	8,4	5,72	0,44	2	0,20			12 728
COATASCORN	8,1	5	0,7	0,20						769
COATREVEN	9,3	10	1,1	0,56	0,26	1	0,13			2 039
KERBORS	7,0	6	0,9	0,12						928
KERMARIA-SULARD	9,3	50	6,2	0,31	0,37	3	0,17			5 994
LA ROCHE-JAUDY	30,0	143	20,1	1,19	0,37	3	0,11			16 288
LANGOAT	18,7	45	3,7	0,80	0,07	1	0,05			4 461
LANMERIN	4,2	21	2,7	0,91	0,36	2	0,07			3 568
LANMODEZ	4,2	15	2,6	0,00						1 812
LANNION	46,9	1 339	115,3	20,63	4,91	42	2,80	447	3	129 003
LANVELLEC	18,9	22	2,0	1,30	0,04	1	0,03			3 206
LE VIEUX-MARCHE	22,3	81	8,2	1,80	0,34	3	0,10			8 952
LEZARDRIEUX	12,1	119	12,2	2,54	0,29	1	0,10			11 781
LOGUIVY-POUGRAS	48,8	25	4,3	0,28						3 346
LOUANNEC	14,4	154	14,7	0,66	2,01	11	1,05	698	1	18 125
MANTALLOT	2,9	12	1,8	0,07	0,08	2	0,04			1 911
MINIHY-TREGUIER	12,2	124	7,0	3,12	0,07	1	0,02			9 683
PENVENAN	20,3	158	19,1	3,02	0,17	1	0,07			17 099
PERROS-GUIREC	14,9	536	56,5	0,00	0,14	2	0,05	876	2	44 488
PLESTIN-LES-GREVES	34,4	204	30,7	4,25	1,89	4	1,12			27 426
PLEUBIAN	20,1	171	16,1	2,86	0,31	2	0,08			16 051
PLEUDANIEL	18,3	42	3,2	0,47						3 424
PLEUMEUR-BODOU	27,5	190	17,9	0,04	0,04	1	0,01	330	1	15 973
PLEUMEUR-GAUTIER	19,3	49	6,4	0,95						5 545
PLOUARET	30,7	128	14,1	0,84	1,13	6	0,62			14 051
PLOUBEZRE	31,1	116	20,9	1,48	1,98	8	0,88			19 374
POUGRAS	27,1	10	1,6	0,41						1 551
POUGRESCANT	16,2	84	13,2	0,06						8 853
POUGUIEL	19,6	102	9,1	2,24	1,38	1	0,18			10 492
POULECH	9,8	87	7,7	1,46	0,24	2	0,06			8 420
POUMILLIAU	34,8	97	8,2	3,30	0,43	2	0,08			11 071
POUNERIN	26,4	29	2,3	1,56						3 444
POUNEVEZ-MOEDDEC	41,1	77	6,8	1,61	0,15	2	0,05			7 742
POUZELAMBRE	7,8	8	1,1	0,24						1 025
PLUFUR	17,5	23	3,0	0,81						2 896
PLUZUNET	23,6	42	4,5	0,67	0,19	1	0,09			4 578
PRAT	22,3	45	4,0	0,96	0,08	1	0,03			4 633
QUEMPERVEN	8,0	12	1,1	0,23						1 198
ROSPEZ	13,4	83	9,4	1,00	0,34	4	0,22			9 470
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	4,7	36	3,4	0,73						3 296
SAINT-QUAY-PERROS	4,8	105	7,6	3,57						9 534
TONQUEDEC	18,5	28	3,7	0,89	0,08	1	0,04			4 108
TREBEURDEN	13,7	401	39,5	6,40	0,43	3	0,15	289	2	36 543
TREDARZEC	11,6	45	5,5	0,43	0,22	2	0,09			5 273
TREDREZ-LOCQUEMEAU	10,6	138	10,9	5,68	0,24	2	0,09			14 570
TREDUDER	4,8	6	0,6	0,98						1 325
TREGASTEL	7,2	220	17,5	4,88	0,21	2	0,12			19 880
TREGROM	16,9	12	2,0	0,18						1 597
TREGUIER	1,6	139	16,6	0,14	0,40	1	0,20			12 987
TRELEVERN	7,1	129	8,4	2,22	0,45	3	0,23			10 752
TREMEL	11,9	17	2,9	0,15						2 047
TREVOU-TREGUIGNEC	6,7	151	9,8	2,26	0,32	4	0,16			12 355
TREZENY	3,3	15	2,0	0,57	0,12	1	0,05			2 326
TROGUERY	3,3	7	1,1	0,16						931
TOTAL	919	6 126	612	101	21	132	10	2641	9	624 062
unité	km²	ha	km	km	ha	nb	ha	m²	nb	CTTC

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

ENTRE :

La Commune de NOM DE LA COMMUNE dont le siège est fixé ADRESSE DE LA COMMUNE, représentée par son Maire en exercice, Madame/Monsieur PRENOM NOM dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°A COMPLETER, en date du .../.../...

Ci-après dénommée « **La Commune** »

D'une part ;

ET :

La Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1 rue MONGE - 22300 LANNION, représentée par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau Exécutif n°BE_2022_0192, en date du 11/01/2022.

Ci-après dénommée « **Lannion-Trégor Communauté** »

D'autre part ;

Ensemble dénommées « **les Parties** » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 -	Objet et périmètre de la convention	2
ARTICLE 2 -	Répartition des missions entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune	2
ARTICLE 3 -	Modalités d'organisation des missions	5
ARTICLE 4 -	Objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu	6
ARTICLE 5 -	Personnel et services	6
ARTICLE 6 -	Responsabilités	6
ARTICLE 7 -	Suivi de la convention et modalités de contrôle	6
ARTICLE 8 -	Modalités financières, comptables et budgétaires	7
ARTICLE 9 -	Entrée en vigueur et durée de la convention	7
ARTICLE 10 -	Protection des données	7
ARTICLE 11 -	Modification et/ou résiliation anticipée de la convention	8
ARTICLE 12 -	Juridiction compétente en cas de litige	8
ANNEXE 1 -	Installations et ouvrages & coût prévisionnel annuel de fonctionnement par commune ...	9
ANNEXE 2 -	Prix unitaires des moyens et équipements des interventions en régie	10
ANNEXE 3 -	Proposition d'un modèle pour l'établissement du rapport d'activités et du bilan financier	11

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

ENTRE :

La Commune de NOM DE LA COMMUNE dont le siège est fixé ADRESSE DE LA COMMUNE, représentée par son Maire en exercice, Madame/Monsieur PRENOM NOM dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°A COMPLETER, en date du .../.../...

Ci-après dénommée « **La Commune** »

D'une part ;

ET :

La Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1 rue MONGE - 22300 LANNION, représentée par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau Exécutif n°BE_2022_0192, en date du 11/01/2022.

Ci-après dénommée « **Lannion-Trégor Communauté** »

D'autre part ;

Ensemble dénommées « **les Parties** » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 -	Objet et périmètre de la convention	2
ARTICLE 2 -	Répartition des missions entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune	2
ARTICLE 3 -	Modalités d'organisation des missions	5
ARTICLE 4 -	Objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu	6
ARTICLE 5 -	Personnel et services	6
ARTICLE 6 -	Responsabilités	6
ARTICLE 7 -	Suivi de la convention et modalités de contrôle	6
ARTICLE 8 -	Modalités financières, comptables et budgétaires	7
ARTICLE 9 -	Entrée en vigueur et durée de la convention	7
ARTICLE 10 -	Protection des données	7
ARTICLE 11 -	Modification et/ou résiliation anticipée de la convention	8
ARTICLE 12 -	Juridiction compétente en cas de litige	8
ANNEXE 1 -	Installations et ouvrages & coût prévisionnel annuel de fonctionnement par commune ...	9
ANNEXE 2 -	Prix unitaires des moyens et équipements des interventions en régie	10
ANNEXE 3 -	Proposition d'un modèle pour l'établissement du rapport d'activités et du bilan financier	11

1

Convention de délégation de gestion pour l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVENT LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES A L'EXCEPTION D'UNE ABSTENTION ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA DITE CONVENTION.

12 . REDEVANCE GRDF POUR L OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public par GRDF sur les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu à un versement d'une redevance annuelle de 392 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVENT A L UNANIMITE L OUVERTURE DE LA CLASSE UEE.

13 . AVENANTS MARCHE DE L EGLISE

- Avenant pour les travaux du feuillard effectué par **ART VILLEMAIN** à transposer sur la tranche optionnelle 1 au lieu de la 2^{ème}
- Avenant pour les travaux de dépose et repose de la grille de la fenêtre de la sacristie effectué par **ART PROTECT** pour **576 €**.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVENT A L UNANIMITE L OUVERTURE DE LA CLASSE UEE.

14 . INFORMATION CLASSE U.E.E – Unité d'Enseignement Externalisé

L'objectif est d'ouvrir une classe à l'école Anatole Le Braz à la rentrée scolaire 2022 pour des enfants inscrits à l'Institut Médico-Educatif. Cette classe compterait 6 à 8 élèves, encadrée par un enseignant et une A.M.P et accueillerait les enfants tous les matins.

Les enfants déjeuneront sur place au deuxième service et partageront la pause méridienne avec les autres enfants de l'école.

Ils seront susceptibles de participer aux projets de l'école et sorties scolaires.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVENT A L UNANIMITE L OUVERTURE DE LA CLASSE UEE.

La Première Adjointe,

Maryvonne GALLAIS

La Secrétaire de séance,

Christiane LE LONQUER

Les Conseillers Municipaux